NOTRE VILLAGE

Bulletin d'informations municipales

Juillet 2014

Mairie, 2 rue de Changis – Tél. : 01 60 22 13 17 – Fax : 01 60 22 71 96
Site internet : www.ussy-sur-marne.fr

Le mot du maire

Chers Ussoises, chers Ussois,

Vous avez en main notre bulletin d'informations municipales, bulletin remanié afin de vous rendre compte de façon plus synthétique de la vie de notre commune, bulletin d'information et d'échange que nous avons souhaité plus participatif.

À cet effet, un nouvel espace d'expression destiné aux associations, commerçants et entreprises a été réservé et une boîte à lettres électronique dédiée a été créée. N'hésitez pas à utiliser ce nouveau service.

Trois mois se sont écoulés depuis les élections municipales, trois mois de travail intense : mise en place des commissions, désignation de nos représentants auprès des instances intercommunales, élaboration du budget (exercice délicat dans un contexte économique difficile), réflexion, étude, concertations multiples pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires qui sera applicable dès la rentrée scolaire 2014-2015 et dont vous avez le détail dans ce journal.

Voilà une partie des sujets qu'il fallait traiter rapidement et je veux à ce propos remercier l'équipe pour l'implication et le sérieux de son travail.

Bien sûr, beaucoup de choses encore restent à faire et nous nous y employons avec enthousiasme et passion.

N'oubliez pas nos prochaines manifestations et l'été s'étant annoncé de belle façon, j'espère que le soleil nous accompagnera tout au long de celles-ci.

Passez de belles vacances !

Pierre Hordé

Vos conseillers :
1er adjoint : Hervé Lagrange. 2e adjoint : Valérie Fichou. 3e adjoint : Francis Tissot
Luc Arnaud, Jérémy Beckerich, Dominique Boudot, Manuel De Araujo, Laurence Delva, Dominique Ferreira Campos, Florence Gosset, Annie Lehmann, Sylvie Lucas, Bernard Oudard, Dragana Petrovic

État civil 2014

Naissances

SEFERIAN Sam né le 11 février

LEVITA Nuno, Jean né le 19 mars

LEVITA Hugo, Jorge né le 19 mars

HOANG Jayden, Mahady né le 6 avril

RENAULT Aydenn, Alain, Jean, Louis
né le 9 mai

PROVENZANO Liliane, Hélène, Mélaine
née le 17 mai

PEAN Anaïs, Jacqueline, Carmen
née le 3 juin

GARGAR Émelyne, Delphine, Julienne, Lialy
née le 7 juin

Décès

LEAL Maria Da Gloria décédée le 22 janvier

GUYON Jean, Gaston décédé le 15 mars

Mariages

Le 21 juin
FARRANDO Frédéric et SIMILI Lara, Anne

JEZEQUELLOU Jean-Bruno, Alain
et GARNIER Emilie, Delle

Baptême civil

LEFEBVRE Janelle Deva le 29 juin

Responsable de publication
Pierre Hordé
Rédacteur
Florence Gosset

Les articles publiés par les associations n'engagent que leurs auteurs.

Numéros utiles

Police :17

Gendarmerie : 01 60 22 01 19

Pompiers : 18

École : 01 60 22 46 42

EDF : 0810 333 077

GDF : 0810 433 077

Trésorerie : 01 60 22 22 30

Informations

Horaires du secrétariat de mairie

Lundi – mardi – jeudi

de 14 h 30 à 18 h 00

Samedi

de 9 h 00 à 12 h 00

Dates importantes

Du 7 au 31 juillet : centre aéré

12 juillet : feu pyrotechnique sur le Patis

13 juillet : concours de boules

30 août : brocante des Poilus

Le site Internet du village à fait peau neuve. N'hésitez pas à le consulter pour être au courant de ce qui se passe dans notre village.

Des tickets d'entrée pour la piscine de la Ferté-sous-Jouarre cet été sont disponibles à la mairie pour les enfants de la commune âgés de 5 à 15 ans. 6 entrées par enfant.

À tous les commerçants, artisans et associations du village

Votre nouveau bulletin municipal vous réserve désormais une place pour informer de votre activité l'ensemble du village. Vous êtes donc désormais invités à nous communiquer toute information que vous voudriez publier dans ce bulletin par le biais de l'adresse courriel ci-dessous.

com.ussy@gmail.com

Afin d'accomplir notre mission d'information, nous allons programmer une réunion courant septembre où vous serez cordialement invités, afin de vous expliquer la procédure à suivre et les modalités de cette publication au sein du bulletin (logiciel à utiliser, format, caractères, etc.).

Nouveau dans le village

Ronde de la vie

Shiatsu - Relaxation - Formation

Marie-Claire MICHAUD
06 81 38 18 32

mail : mcl.michaud@hotmail.fr
site : www.rondedelavie.com

Conseil municipal du 31 janvier 2014

ORDRE DU JOUR

1/ Acquisition parcelle ZB 200 pour faciliter les écoulements du Rû
2/ Tarifs de location de la salle polyvalente pour 2014
3/ Tarifs de station de camping pour 2014
4/ Questions et informations diverses.

1/ Acquisition d'une parcelle ZB 200 pour faciliter les écoulements du Rû

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à la division de la parcelle ZB 185 en 2 parcelles ZB 200 et 201 il est nécessaire d'acquérir la parcelle ZB 200 d'une surface de 2472 M2 le long du Rû appartenant à Madame Cornet afin d'enlever un méandre et d'améliorer les écoulements du Rû en cas de forte crue.

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la proposition du conseil Municipal pour l'acquisition de cette parcelle au prix de 1 320,00 euros,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle de terrain.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Déclare que les sommes seront inscrites au budget de la Commune.

2/ Tarifs de location de la salle polyvalente pour 2014

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite aux travaux d'agrandissement de la salle polyvalente, il est nécessaire de revaloriser les tarifs de location à compter du 1er Janvier 2014 et de mettre en place un nouveau règlement de location il est également décidé :
– de ne louer la salle polyvalente que 2 fois maximum, par an, à la même famille,
– de réserver la location de la salle uniquement aux Ussois et aux habitants des Communes limitrophes,
– de ne plus faire de location de vaisselle.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, l'augmentation des tarifs et l'approbation du règlement de location de la salle des fêtes pour l'année 2014.

Désignation	2013	2014
Ussois	205	260
Extérieurs	515	600
Caution	500	1000
Réservation	180	260
Réservation extérieurs	408	600

Tarif de location de la Salle pour :

une journée complémentaire au week-end	2013	2014
pour les Ussois	Gratuit	Gratuit
pour les extérieurs	233	300
une journée hors week-end		
pour les Ussois	102	102
pour les extérieurs	233	233

3/ Tarifs de station au camping pour 2014

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, l'augmentation des tarifs pour le stationnement au camping en 2014 :

Désignation	2013	2014
Prix à la journée pour 1 ou 2 Adultes	1.80	1.85
Prix à la journée par enfant jusqu'à 16 ans	0.60	0.65
Prix à la journée pour un emplacement	1.30	1.35
Prix à la journée pour une voiture	1.30	1.35
Prix à la journée par adulte supplémentaire	1.15	1.20

Forfait au mois payable d'avance en début de mois :

Désignation	2013	2014
Prix pour un emplacement jusqu'à 2 personnes	70	72
Prix par personne supplémentaire	30	31
Prix par enfant	15	16

4/ Questions et informations diverses :

Divers :

* Déplacement des poteaux EDF : Monsieur Brulfert expose à l'assemble que suite à la mise à l'alignement de la clôture d'un riverain rue des marionnettes, 2 poteaux EDF deviennent dangereux. Nous avons adressé un courrier à ERDF pour la mise en conformité.

* Samedi 25 Janvier a eu lieu à la Salle Polyvalente le bilan et les vœux de l'ASSAD avec la participation des 13 Communes. Madame la Présidente nous a exposé un bilan positif.

* Chartre phytosanitaires : elle a été distribuée à tous les membres du conseil pour étude.
*Arbres camping : Nous allons demander des devis auprès de plusieurs entreprises pour l'élagage des arbres situés sur le camping et sur les abords de la Marne, afin de sécuriser cet espace.

* Achat du Terrain E717 : Une proposition a été adressée le 16 Décembre 2013 à Monsieur TRUDEN ; nous sommes dans l'attente de sa réponse.

Le Maire,

GUY PRISÉ

Conseil municipal du 14 mars 2014

ORDRE DU JOUR

1/ Compte de Gestion et Compte Administratif 2013
2/ Affectation du résultat 2013
3/ Autorisation pour l'engagement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2014
4 / Questions et informations diverses

1/ Compte de Gestion et Compte Administratif 2013

Monsieur le Maire quitte la séance et donne la parole à Monsieur BRULFERT pour présenter le compte administratif 2013.
Le Compte Administratif étant en conformité avec le Compte de Gestion présenté par Monsieur le Trésorier Principal, Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2013.

Il se résume ainsi :

En Fonctionnement :	**En Investissement :**
Dépenses : 605 908,32 €	Dépenses : 939 252,39 €
Recettes : 702 994,92 €	Recettes : 308 991,11 €

2/ Affectation du résultat 2013

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter le vote de l'affectation du résultat.

3/ Autorisation pour l'engagement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 1612-1 du CGCT prévoit que les dépenses d'investissement hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette peuvent être engagées, liquidées et mandatées jusqu'à l'approbation du budget primitif 2014 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section investissement du budget de l'exercice précédent.
Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à effectuer ces opérations pour 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2014 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section investissement au budget 2013 jusqu'au vote du budget primitif 2014.

• **Dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits affectés aux comptes du budget d'investissement de l'année 2014.

•**Donne** tous pouvoirs au Maire en ce domaine.

4/ Questions et informations diverses :

* Monsieur le Maire donne lecture du courrier émis par les parents d'élèves concernant l'accueil périscolaire des enfants le mercredi après-midi pour la rentrée 2014. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur HORDÉ travaille depuis plusieurs semaines sur ce sujet, sont à l'étude les aspects financiers et logistiques, dans l'attente d'obtenir des informations complémentaires de l'État sur cette mise en place.

* L'animation « Chasse aux œufs » aura lieu le Dimanche 20 Avril 2014.

* Centre de Loisirs Juillet 2014 : Monsieur HORDÉ a pris contact avec Famille Rurales pour commencer à organiser la reconduction du Centre de Loisirs.

Le maire,

GUY PRISÉ

Conseil municipal du 28 mars 2014

ORDRE DU JOUR

1/ Élection du Maire
2/ Détermination du nombre d'Adjoints
3/ Élection des Adjoints
4/ Délégations attribuées au Maire
5/ Indemnités du Maire et des Adjoints
6/ Questions et Informations diverses

1/ Élection du Maire

Pour faire suite aux résultats du scrutin du 23 mars 2014 concernant l'élection municipale de la commune d'Ussy-sur-Marne, il est procédé ce jour à l'élection du Maire (confère le procès verbal de l'installation du Conseil).

2/ Détermination du nombre d'Adjoints

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de l'article 1 122-1 du code des communes fixant les règles du nombre d'adjoints susceptibles d'être nommés, sachant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.
Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à déterminer le nombre d'adjoints à élire dans la limite de quatre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et procédé à un vote à bulletin secret :

Le résultat du scrutin est le suivant :
3 adjoints : 15 voix.
4 adjoints : 0 voix.
Le nombre d'adjoints sera donc de trois.

3/ Élection des Adjoints

Pour faire suite aux résultats du scrutin du 23 mars 2014 concernant l'élection municipale de la commune d'Ussy-sur-Marne, il est procédé ce jour à l'élection des adjoints (confère le procès verbal de l'installation du Conseil).

4/ Délégations attribuées au Maire

Vu les articles L2122-22 et L 21122.23 du Code Général des collectivités territoriales,
Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2° De fixer, dans les limites d'un montant **de 2 500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;
6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
8° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.
12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
14° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
15° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
16° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
17° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
18° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
19° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
20° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 10 000 € par sinistre**.

5/ Indemnités du Maire et des Adjoints

Vu le code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux Adjoints,

Considérant que la commune compte 997 habitants,
Le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L2123-23 L2123-24 du code général des collectivités territoriales :
Est voté :
Le Maire : 31 %
Le 1er, 2e et 3e Adjoint : 8,25 %
Article 2 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
Article 3 : Cette indemnité sera payée mensuellement.

6/ Questions et informations diverses

*Selon le nouvel article L.273-11 du Code électoral, les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1000 habitants sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau. La commune dispose de 1 siège, suite à l'élection du Maire et des adjoints, les représentants sont donc :
– Titulaire : Monsieur HORDÉ Pierre
– Suppléant : Monsieur LAGRANGE Hervé

Le maire,

PIERRE HORDÉ

Conseil municipal du 4 avril 2014

ORDRE DU JOUR

1/ Constitution des Commissions communales,
2/ Questions et Informations diverses

1/ Constitution des Commissions Communales (vote à main levée, à l'unanimité)

C.C.A.S.	Président : Le Maire Membres (4) + 4 extérieurs – Madame FERREIRA CAMPOS Dominique – Madame FICHOU Valérie – Madame GOSSET Florence – Madame LEHMANN Annie
A.S.S.A.D.	Le Maire Titulaires (1) : Madame FERREIRA CAMPOS Dominique Suppléant (1) : Monsieur LAGRANGE Hervé
A.F.R.	Titulaires (4) + 4 extérieurs – Monsieur BOUDOT Dominique – Madame LUCAS Sylvie – Monsieur OUDARD Bernard – Monsieur TISSOT Francis
LISTES ELECTORALES	– Madame LEHMANN Annie
FINANCES	– Madame DELVA Laurence – Madame FICHOU Valérie – Madame GOSSET Florence – Monsieur LAGRANGE Hervé – Madame LUCAS Sylvie – Monsieur OUDARD Bernard – Monsieur TISSOT Francis
TRAVAUX	– Monsieur BOUDOT Dominique – Madame DELVA Laurence – Monsieur DE ARAUJO Manuel – Madame FICHOU Valérie – Madame GOSSET Florence – Monsieur LAGRANGE Hervé – Monsieur OUDARD Bernard – Monsieur TISSOT Francis
SCOLAIRE	– Madame FICHOU Valérie – Monsieur LAGRANGE Hervé – Madame LEHMANN Annie
APPEL D'OFFRES	– Monsieur BOUDOT Dominique – Monsieur DE ARAUJO Manuel – Madame FICHOU Valérie – Madame GOSSET Florence – Monsieur LAGRANGE Hervé – Monsieur TISSOT Francis

CULTURE – SPORTS – LOISIRS	– Monsieur ARNAUD Luc – Monsieur BECKERICH Jérémy – Monsieur DE ARAUJO Manuel – Madame LEHMANN Annie – Madame PETROVIC Dragana – Madame LUCAS Sylvie – Monsieur TISSOT Francis
COMMUNICATION	– Monsieur BECKERICH Jérémy – Madame FERREIRA CAMPOS Dominique – Madame GOSSET Florence – Madame PETROVIC Dragana – Monsieur TISSOT Francis
ENVIRONNEMENT – NATURE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DEVELOPPEMENT DURABLE COMMERCE	– Monsieur ARNAUD Luc – Monsieur BECKERICH Jérémy – Monsieur BOUDOT Dominique – Madame DELVA Laurence – Monsieur LAGRANGE Hervé – Madame LUCAS Sylvie – Monsieur OUDARD Bernard – Madame PETROVIC Dragana – Monsieur TISSOT Francis
U.S.C.J.U.S.S	Titulaires (2) : Monsieur LAGRANGE Hervé Monsieur TISSOT Francis Suppléant (1) : Monsieur ARNAUD Luc

2/ Questions et Informations diverses

* Madame LUCAS souhaite que l'on lui donne le dossier de l'association « Les Joyeux Anciens ».

PROCHAINES MANISFESTATIONS :

20 Avril : Chasse aux œufs de 10h à 12h à la salle polyvalente
3 – 4 - 5 Mai : Fête Foraine
5 Mai : Distribution de brioches pour les plus de 70 ans.
8 Mai 2015 : Commémoration
25 Mai : Elections Européennes
22 Juin : Randonnée pédestre

Le maire,

PIERRE HORDÉ

Conseil municipal du 25 avril 2014

ORDRE DU JOUR

1/ Annule et remplace la délibération N°4 du 28 mars 2014, concernant les délégations attribuées au Maire
2/ Annule et remplace la délibération du 4 avril 2014 suite à une erreur matérielle afin de nommer les 3 titulaires et 3 suppléants pour la commission d'Appel d'Offres
3/ Affectation du résultat 2013
4/ Budget Unique 2014
5/ Vote des taux d'imposition 2014
6/ Subventions allouées aux Associations
7/ Charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau
8 / Questions et informations diverses

1/Annule et remplace la délibération N°4 du 28 mars 2014, concernant les délégations attribuées au Maire

À la demande de la Préfecture de Melun, il convient d'annuler la délibération du 28 Mars 2014 et de la remplacer par la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'annuler la délibération du 28 Mars 2014 et décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :
1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2° De fixer, dans les limites d'un montant **de 2 500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;
6° de prendre les décisions mentionnées au III de l›article L. 1618-2 et au a de l›article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
7° D›accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d›un montant maximum **fixé à 100 000 € par année civile** ;
9° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000 euros hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
10° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n›excédant pas douze ans ;
11° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
12° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

13° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
15° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
18° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
20° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
21° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
22° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
23° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 10 000 € par sinistre** ;

2/ Annule et remplace la délibération du 4 avril 2014 suite à une erreur matérielle afin de nommer les 3 titulaires et 3 suppléants pour la commission d'Appel d'Offres

À la demande de la Sous-préfecture de Meaux, il convient d'annuler la délibération du 04 avril 2014 et de la remplacer par une délibération spécifique individuelle.

Vote à main levée, à l'unanimité.

Président : le Maire

3 Titulaires :
– Monsieur BOUDOT Dominique
– Madame FICHOU Valérie
– Monsieur LAGRANGE Hervé

3 Suppléants :
– Monsieur DE ARAUJO Manuel
– Madame GOSSET Florence
– Monsieur TISSOT Francis

3/ Affectation du résultat 2013

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte administratif 2013 et le compte de gestion 2013 pour le budget principal de la Commune ;

Constatant que le compte administratif fait apparaitre un excédent de fonctionnement de 194 935,88€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ vote à l'unanimité un report de fonctionnement en R 002 pour un montant se décompose ainsi :

Résultat de l'exercice fonctionnement **:** + 194 935,88 €
Solde d'exécution d'investissement : – 59 812,73 €
Restes à réaliser IVT : + 237 577,77€
Besoin de financement = 0,00 €

Affectation en fonctionnement Recette 002 : 194 935,88 Euros

4/ Budget Unique 2014

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Unique 2014, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Fonctionnement à : 830 738 euros
Investissement à : 449 160,70 euros

5/ Vote des taux d'imposition 2014

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 COM des Services Fiscaux et propose les taux d'imposition pour 2014 **:**

TAXES	2013	2014
Taxe d'habitation	16,66 %	16,66 %
Taxe Foncier Bâti	12,40 %	12,40 %
Taxe Foncier non Bâti	38,98 %	38,98 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

– APPROUVE, à l'unanimité, les taux d'imposition communaux 2014 **définis ci-dessus** et décide de ne pas les augmenter.

6/ Subventions allouées aux Associations Année 2014

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer une subvention aux associations pour un montant global de **11 630 euros** pour l'année 2014 et de façon nominative et détaillée comme définie ci-dessous :

Détail de subventions allouées aux Associations Année 2014

VOTE DES SUBVENTIONS 2014		
	2014	
Nom de l'association	Demande	Vote
Activ'Sport	1 600 €	**1 600 €**
Association de Chasse	200 €	**200 €**
Association de commémoration et de	100 €	**100 €**
Association pour la sauvegarde d'Ussy	160 €	**160 €**
Autour du Livre	100 €	**100 €**
Comité des Fêtes	2 800 €	**2 800 €**
Coopérative de l'école	1 400 €	**1 400 €**
Handisport 77	- €	**100 €**
La croix rouge	- €	**100 €**
La Folie des Grands Arts	800 €	**800 €**
La Pédale Fertoise	600 €	**600 €**
La SONDE	400 €	**400 €**
Le Poilu d'Ussy	610 €	**610 €**
Le secours Catholique	100 €	**100 €**
Les restos du cœur	100 €	**100 €**
U.S.C.J.U.S	1 500 €	**1 500 €**
Union des Boulistes	700 €	**700 €**
Association Coup de Pouce	160 €	**160 €**
Secours populaire Français	100 €	**100 €**
TOTAL	**11 430 €**	**11 630 €**

7/ Charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau

Le Maire précise que l'octroi des subventions départementales dans le domaine de l'eau est subordonné aux respects de l'éco-condition suivante :
Signature de la charte du développement durable
Cette charte met en avant les engagements sur le développement durable auxquels le Département est attaché. Elle comprend :
4 articles généraux
Intégrer les données environnementales
Impliquer la population
Communiquer
Optimiser les coûts d'investissement et de fonctionnement
6 articles axés sur le domaine de l'eau
Préserver et améliorer les ressources en eau
Assurer aux écosystèmes une bonne fonctionnalité
Intégrer des SOPRE et des SOSED pour les opérations de plus 150 K€
Promouvoir des matériaux locaux et favoriser les techniques économes en énergie, des CCTP adaptés
Gestion des eaux pluviales à la parcelle, des éclairages basses consommations, pas de Phytos pour l'entretien des espaces, des volumes de déchets optimisés
Des essais de réception par un organisme indépendant

Considérant que le Département de Seine-et-Marne a développé depuis de nombreuses années une politique dans le domaine de l'eau, afin de reconquérir la qualité des ressources en eau superficielle et souterraine et en favoriser une gestion durable.
Considérant que toute collectivité qui prétend à l'obtention d'une subvention du Département sur la thématique de l'eau, doit adhérer à la charte du département en faveur du développement durable,
Considérant que le maître d'ouvrage s'engage lors de la signature du document à respecter les articles composant la charte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote pour à 9 voix, 1 contre et 5 abstentions.

APROUVE la charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau et proposée aux collectivités par le Département de Seine-et-Marne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte ci-dessus désignée et conclue entre la commune d'Ussy-sur-Marne et le Conseil Général de Seine-et-Marne.

8/ Questions et informations diverses

*** Monsieur DE ARAUJO informe le Conseil Municipal des difficultés de se connecter à internet pour les Ussois auprès d'un fournisseur d'accès.**

*** Monsieur TISSOT informe le conseil Municipal qu'il va se rendre au Conseil Régional pour retirer le dossier de demande de subventions pour l'église.**

*** Monsieur le Maire informe Madame LUCAS que le dossier de l'association « Les Joyeux Anciens » est disponible en Mairie.**

*** Concernant « La Chasse aux Œufs » du Dimanche 20 Avril aux abords de la Salle Polyvalente, Madame PETROVIC souligne le bilan positif.**
L'implication des membres de l'équipe est par ailleurs soulignée.

*** Rappel des prochaines manifestations :**

3 – 4 - 5 Mai : Fête Foraine
5 Mai : Distribution de brioches pour les personnes de plus de 70 ans.
8 Mai 2014 : Commémoration
25 Mai : Elections Européennes
22 Juin : Randonnée pédestre

Le maire,

PIERRE HORDÉ

BUDGET COMMUNAL
Année 2014

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011	Charges à caractère Général	271 300,00
012	Charges de personnel	321 800,00
065	Autres charges gestion courante	65 500,00
066	Charges financières	30 000,00
067	Charges exeptionnelles	3 500,00
022	Dépenses imprévues fonctionnement	1 000,00
023	Virement à la section d'investissement	123 057,00
042	Opérations d'ordre entre sections	14 581,00
	Total des dépenses de fonctionnement	**830 738,00**

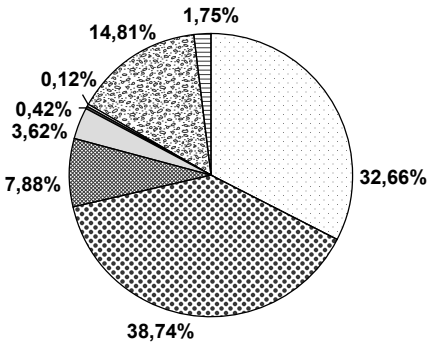

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

70	Produits des services	58 450,00
73	Impôts et taxes	393 804,00
74	Dotations et participations	172 238,00
75	autres produits de gestion courante	11 210,12
77	Produits exeptionnels	100,00
R22	Résultat reporté 2013	194 935,88
	Total des recettes de fonctionnement	**830 738,00**

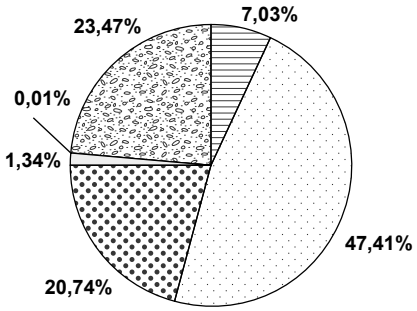

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

20	Immobilisations incorporelles	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	135 240,61
23	Immobilisations en cours	16 696,90
16	Remboursement d'emprunts	196 478,03
20	Dépenses imprévues investissement	5 000,00
	Restes à réaliser 2013	25 932,43
	Solde d'éxécution négatif reporté	59 812,73
	Solde d'éxécution reporté	**449 160,70**

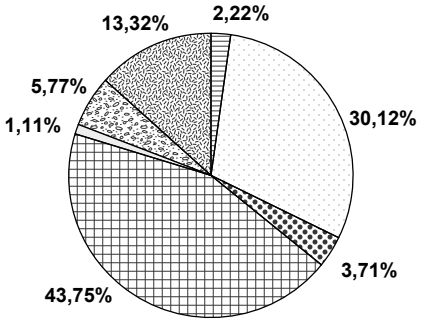

RECETTES D'INVESTISSEMENT

10	Dotations Fonds divers réserves	48 012,50
021	Virement de la section de fonctionnement	123 057,00
40	Opérations d'ordre entre section	14 581,00
	Restes à réaliser 2013	263 510,20
	Total des recettes de d'investissement	**449 160,70**

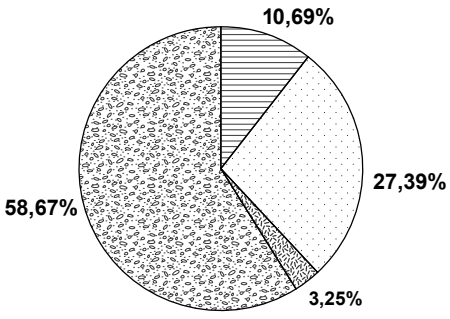

Conseil municipal du 20 juin 2014

ORDRE DU JOUR :

1/ Tarifs Cantine pour l'année scolaire 2014/2015
2/ Tarifs Garderie et Temps d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2014/2015
3/ Tarifs Étude pour l'année scolaire 2014/2015
4/ Tarifs Accueil de Loisirs Communal pour l'année scolaire 2014/2015
5/ Tarifs et convention avec la Fédération Départementale Familles Rurales de Seine et Marne (Accueil de Loisirs) juillet 2014
6/ Convention de la Communauté de Commune du Pays Fertois relative à l'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme
7/ Renouvellement du bail de chasse
8/ Convention de partenariat relative à l'organisation des transports scolaires sur circuits spéciaux*
9/ Questions et informations diverses

*L'ORDRE DU JOUR N°8 N'ÉTANT PLUS D'ACTUALITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE LE RETIRER.

1/ Tarifs cantine pour l'année scolaire 2014/2015

Cette année, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de maintenir les mêmes tarifs de la Cantine pour l'année scolaire 2014/2015 :
– pour les Ussois le repas à : **2,97 €**,
– pour les enfants hors commune : **3,28 €**.

2/ Tarifs Garderie et Temps d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2014/2015

Cette année, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité,** de maintenir les mêmes tarifs de la Garderie pour l'année scolaire 2014/2015 :
– pour les Ussois : **0,99 €** le matin et **1,91 €** le soir**,**
– pour les enfants hors commune : **1,36 €** le matin et **2,69 €** le soir.

Vu la mise en place du temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les membres du conseil municipal décident **à l'unanimité** :
– **de fixer** le tarif concernant les **Temps d'activités périscolaires à 20 € par mois** pour l'année scolaire 2014/2015,
– **donne** pouvoir au Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

3/ Tarifs étude pour l'année scolaire 2014/2015

Les membres du conseil municipal décident **à l'unanimité** de fixer le tarif forfaitaire concernant l'étude surveillée à **20 €** par mois pour l'année scolaire 2014/2015.

4/ Tarifs Accueil de Loisirs Communal pour l'année scolaire 2014/2015

Vu l'ouverture d'un accueil de loisirs communal le mercredi après-midi, les membres du conseil municipal décident, **à 14 pour et 1 abstention,** de fixer le tarif **à 11.00 € par mercredi** pour l'année scolaire 2014/2015.

5/ Convention avec la Fédération Départementale Familles Rurales de Seine et Marne (accueil de loisirs 2014)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :
– de déléguer la prestation d'un centre de loisirs sur la Commune à la Fédération Départementale Familles Rurales de Seine-et-Marne pour un montant global de : **8 900 €**,
– d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,
– **de fixer** le tarif **à 15 €** par jour pour le 1er enfant et 10 € par jour pour le 2e enfant de la même famille.
(Les tarifs sont inchangés par rapport à l'année 2013).

Le centre de loisirs est ouvert du lundi 07 juillet 2014 au jeudi 31 juillet 2014 de 7 H 00 à 19 H 00 du lundi au vendredi.

6/ Convention entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays Fertois relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu les articles R.410-5 et R.423 du Code de l'Urbanisme autorisant l'autorité compétente à charger un groupement de collectivités des actes d'instruction,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mai 2011 portant modification des statuts de la Communauté de Commune du Pays Fertois,
Vu l'arrêté DRCL-BCCCL-2011 n°107 en date du 27 décembre 2011 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du pays Fertois,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir pris connaissance du texte de convention entre la Communauté de Communes du Pays Fertois et la Commune de Ussy-sur-Marne,
Après avoir pris connaissance du projet de délégation de signature aux agents de la Communauté de Communes du Pays Fertois chargés de l'instruction des dossiers d'autorisation d'occupation du sol,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve **à l'unanimité** :

– le texte de convention, entre la Communauté de Communes du Pays Fertois et la Commune d'Ussy-sur-Marne, relatif à l'instruction des autorisations d'urbanisme,
– la délégation de signature aux agents de la Communauté de Commune du Pays Fertois chargés de l'instruction des dossiers d'autorisation d'occupation du sol,
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention,
Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de délégation de signature aux agents de la Communauté de Communes du Pays Fertois chargés de l'instruction des dossiers d'autorisation d'occupation du sol,
Dit que Monsieur le Maire est chargés de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

7/ Renouvellement du bail de l'Association de Chasse,

Afin de procéder au renouvellement du Bail de l'Association de Chasse :

Le conseil municipal décide **à l'unanimité** :
– **de louer** les terres de la commune à l'année à raison de **12,50 €** l'hectare pour 25,12 hectares, pour une durée de **9 ans.** Le paiement s'effectuera au 1er janvier de l'année de chasse en cours. Soit Pour 2014 : **12,50 €** x 25,12 hectares = **314 €**

d'autoriser monsieur le Maire à signer le bail.

9/ Questions et informations diverses :

* Monsieur LAGRANGE et Madame FICHOU informent l'assemblée des démarches réalisées au sujet de la réforme des rythmes scolaires : questionnaire aux parents d'élèves, rencontre avec l'Inspectrice Académique, réunion avec le Conseil d'école, rencontre avec les représentants des parents d'élèves.
Le travail accompli au sein de la Commission scolaire se concrétisera par des mesures visant à mettre en œuvre le dispositif adopté par le Ministère de l'Éducation Nationale et relatif à l'aménagement **des rythmes scolaires**. L'ensemble des informations seront communiquées aux parents d'élèves début juillet 2014 pour permettre une bonne lisibilité du dispositif qui concerne l'organisation du temps d'enseignement et son articulation avec le Temps d'Activité Périscolaire, l'étude, la garderie, la restauration scolaire et les activités de loisirs.

* Monsieur TISSOT informe l'assemblée de sa participation à la réunion du SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération) en date du 27 mai 2014 concernant le bilan de la campagne d'épandage 2013.

* Monsieur TISSOT informe l'assemblée de sa participation à la réunion en date du 27 mai 2014 à MELUN concernant la restructuration de la Gendarmerie. À cette occasion, il a rencontré Monsieur le sous-préfet de Seine et Marne.

* Monsieur TISSOT informe l'assemblée de l'organisation d'une réunion le 25 juin 2014, avec la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) d'Île-de-France, et l'agence 2BDM concernant un programme d'opération prioritaire à mettre en œuvre pour la sauvegarde des vitraux de l'église.

* Monsieur TISSOT fait état des problèmes de circulation liés aux travaux effectués par la SAUR, rue de Changis. La date de réfection de chaussée n'a pas encore été déterminée.

* Monsieur LAGRANGE informe l'assemblée des recherches effectuées par Monsieur DENOGEANT concernant **la Croix de Guerre** décernée à la Commune de USSY-SUR-MARNE. Information parue le 22 décembre 1920 dans le Journal Officiel de la République Française. La Croix de guerre a été décernée à la Commune de USSY-SUR- MARNE citée à l'ordre de l'armée par le Ministère de la guerre suite à la première guerre Mondiale.

Citation : « *Violemment bombardée, tant en 1914 qu'en 1918, ont vu nombre de leurs maisons entièrement ou en partie détruites, ont fait preuve, dans les souffrances endurées, d'un calme et d'une dignité remarquable.* »
Paris le 18 décembre 1920

* Madame PETROVIC informe l'assemblée de plaintes de riverains concernant le bruit qu'occasionne la station d'épuration. Monsieur le Maire précise que ces nuisances feront l'objet d'un signalement auprès des services de la SAUR.

* Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition du SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne) d'implanter une borne de recharge pour véhicules électriques dans le cadre du maillage départemental de 200 bornes électriques au total. Ces bornes qui permettent de récupérer 30 à 40 kilomètres d'autonomie en 30 minutes nécessitent la création d'un emplacement adapté. Le coût financier pour la Commune s'élèverait à 1 000 Euros, le SDESM prenant en charge le solde de l'installation estimé à 10 000 Euros T.T.C. ainsi que l'ensemble des frais d'installation et de supervision incluant l'abonnement électrique, les consommations, la maintenance et l'entretien de l'installation. Une réflexion est à ce jour en cours.

* Madame LUCAS informe l'assemblée de la nécessité de traiter les mauvaises herbes qui envahissent les trottoirs. Monsieur le Maire précise que les nouvelles pratiques de désherbage préservant l'environnement supposent des passages plus fréquents.

* Monsieur le Maire informe l'assemblée, suite à la réunion du 4 juin 2014, des besoins intercommunaux à satisfaire en matière d'assainissement ainsi que des besoins en matière d'adduction d'eau. Ces travaux conséquents, suite à la réalisation d'une étude par un groupe de travail constitué d'élus de la Communauté de Commune, de la DDT, du Conseil Général 77, de l'AESN (Agence de l'Eau Seine Normandie) et de l'ARS (Agence Régionale de Santé), laissent à la charge de la Communauté de Commune :
– Assainissement : 412 000 Euros H.T.,
– Création de forages de reconnaissance : 357 000 Euros H.T.

* Monsieur LAGRANGE informe l'assemblée de l'organisation d'une rencontre avec les jeunes Ussois le 29 juin 2014 au terrain multisports en vue de la préparation des jeux intervillages organisés par la Commune de Saint-Jean-Les-Deux-Jumeaux en date du 7 septembre 2014.

* Madame GOSSET présente à l'assemblée la maquette du journal trimestriel avec ses nouveautés et dont la parution de cette première édition est prévue en juillet 2014.

Le Maire,

PIERRE HORDÉ

Minute environnementale

Au Nord-Est du village, au bout de la rue du château, vous avez sans doute vu se construire ces dix derniers mois une installation. Il s'agit d'une unité de méthanisation agricole.

Celle-ci traitera dès cet été des sous-produits agricoles et agroalimentaires destinés à produire du BIOGAZ. Ce gaz, purifié, sera injecté dès septembre dans le réseau de gaz de ville déténu par GrDF. Les habitants du village équipés de chaudière et cuisinière au gaz utiliseront désormais du biométhane, une énergie renouvelable sans modification de leur facture. Au total, la capacité de l'installation représente la consommation de 1 500 logements et permettra aux agriculteurs de fertiliser de manière organique leur parcelle.

Il s'agit de la troisième installation de ce type dans notre département. »

Jean-François Delaitre
3, rue du chateau
77260 Ussy sur Marne
Por. 06 31 28 36 24

Samedi 12 Juillet

Un moment conviviale, dans la joie et la bonne humeur

19 H 30

REPAS CAMPAGNARD

Un apéritif et un verre de vin offert

Réservation au 01 60 22 91 10 - Paiement à la réservation

Réservation avant le 5 juillet 2013

15€ Boisson en supplément

Un moment en musique qui éblouira vos yeux

23H

FEU PYROSYMPHONIE

Nous vous attendons nombreux

Dimanche 13 Juillet

Une après-midi sympathique

14H

CONCOURS DE PÉTANQUE

Réservé uniquement aux ussois et aux licenciés de l'union bouliste d'Ussy

LA FOLIE DES GRANDS'ARTS

INSCRIPTIONS 2014-2015

Dans la Salle Polyvalente à Ussy sur Marne
Rue des Marionnettes

Le théâtre est un outil de développement de l'individu. Il aide à lever certaines inhibitions – blocages -, il optimise la créativité, il permet d'oublier le stress de la vie quotidienne, il apprend à vivre ensemble puisqu'il est toujours une aventure collective, il aide aussi la personne qui le pratique, à s'installer dans une connaissance de soi…

THÉÂTRE

Avec Agnès Chentrier - Professeur Diplômée du Conservatoire de Paris

(8ans-12 ans)
Mardi de 17h45 à 19h15
150€/an

(12 ans – 16 ans)
Mercredi de 15h30 à 17h00
150€/an

NOUVEAU ADULTES

TECHNIQUES THÉÂTRALES

Tous les Lundis de 19h30 à 21h00
220€/an

Tous les Jeudis

Avec Greg Ribeiro –Professeur de Musique

APPRENTISSAGE MUSICAL

Enfants de 07 à 12 ans
18h30 à 19h30
230€/an
&

GUITARE

Adultes Adolescents 19h30-20h30
230€/an
Apportez votre guitare !

Siège:
35, rue de la Ferté 77260 Ussy Sur Marne

06 11 05 34 53
06 21 05 82 91

www.lafoliedesgrandsarts.kazeo.com

La formation musicale amène à développer diverses compétences touchant les domaines intellectuel, personnel, affectif, physique et culturel.

@lafoliedesgrandsarts

Réforme scolaire

PLANNING RENTRÉE SCOLAIRE 2014-2015

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7H00 8h50	**Garderie** Payant sur inscription	**Garderie** Payant sur inscription	**Garderie** Payant sur inscription	**Garderie** Payant sur inscription	**Garderie** Payant sur inscription
8H50	*Accueil des enfants*	*Accueil des enfants*	*Accueil des enfants*	*Accueil des enfants*	*Accueil des enfants*
9H00 12H00	**Classe**	**Classe**	**Classe**	**Classe**	**Classe**
12h00 13h35	**RESTAURATION SCOLAIRE** Payant sur inscription	**RESTAURATION SCOLAIRE** Payant sur inscription	**RESTAURATION**	**RESTAURATION SCOLAIRE** Payant sur inscription	**RESTAURATION SCOLAIRE** Payant sur inscription
13h35	*Accueil des enfants*	*Accueil des enfants*		*Accueil des enfants*	*Accueil des enfants*
13H45 16H00	**Classe**	**Classe**		**Classe**	**Classe**
16h00 16h45	**T.A.P.*** Facultatif Payant sur inscription Forfait mensuel / **Étude** Payant sur inscription Forfait mensuel	**T.A.P.*** Facultatif Payant sur inscription Forfait mensuel / **Étude** Payant sur inscription Forfait mensuel	**+ ACTIVITÉS DE LOISIRS** Payant sur inscription	**T.A.P.*** Facultatif Payant sur inscription Forfait mensuel / **Étude** Payant sur inscription Forfait mensuel	**T.A.P.*** Facultatif Payant sur inscription Forfait mensuel / **Étude** Payant sur inscription Forfait mensuel
16h45 19h00	**Garderie** Payant sur inscription	**Garderie** Payant sur inscription		**Garderie** Payant sur inscription	**Garderie** Payant sur inscription

*Temps d'Activités Périscolaires

GARDERIE

INSCRIPTION ANNUELLE OBLIGATOIRE.

PAYANT SUR LA BASE DES TARIFS CI-DESSOUS

Rappel des tarifs :

Garderie Ussois matin : 0.99 Euros

Garderie Ussois Soir : 1.91 Euros

Garderie hors Commune matin : 1.36 Euros

Garderie hors Commune soir : 2.69 Euros

CLASSE

LE MATIN DE 9H00 A 12H00 ET L'APRES-MIDI DE 13H45 A 16H00.
(LE MERCREDI UNIQUEMENT CLASSE LE MATIN)

Tous les enfants seront confiés aux enseignants
par le personnel communal ou directement déposés par les parents.

RESTAURATION SCOLAIRE

INSCRIPTION ANNUELLE OBLIGATOIRE.

Rappel des tarifs :

Cantine Ussois : 2.97 Euros

Cantine hors Commune : 3.28 Euros

Réservation et annulation avant 10h00 à la Mairie
(le lundi pour le mardi, le mardi pour le jeudi,
le jeudi pour le vendredi, et le vendredi pour le lundi)

TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (T.A.P.)

INSCRIPTION ANNUELLE OBLIGATOIRE.
Les absences ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Forfait Mensuel : 20.00 Euros
inscription à la Mairie avant le 18 août 2014.

Compétences nouvellement dévolues aux Communes
(décret n° 2013-77 du 24/01/2013)
Encadrement par le personnel communal
et participation d'intervenants exterieurs :
activités culturelles, artistiques et sportives...

ÉTUDE

INSCRIPTION ANNUELLE OBLIGATOIRE.
Les absences ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Forfait Mensuel : 20.00 Euros
inscription à la Mairie avant le 18 août 2014.

RESTAURATION + ACTIVITÉS DE LOISIRS DU MERCREDI

INSCRIPTION MENSUELLE OBLIGATOIRE.
Les absences ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Forfait : 11.00 Euros
L'heure de fermeture des activités de loisirs est fixée à 19h00

Vie du village

La fête du village le 4 mai

Commémoration du 8 mai

L'expo le 9 juin

Le théâtre le 17 juin

La rando le 22 juin

La fête de l'école le 28 juin